

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Arrêté du 13 juin 2024 modifiant l'arrêté du 20 octobre 2020 définissant les modalités de l'évaluation du chef-d'œuvre prévue à l'examen du baccalauréat professionnel par l'article D. 337-66-1 du code de l'éducation et l'arrêté du 16 décembre 2020 relatif aux conditions de délivrance de l'attestation de réussite intermédiaire au baccalauréat professionnel et à son modèle

NOR : MENE2411396A

La ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 337-59 et D. 337-66-1 ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2020 définissant les modalités de l'évaluation du chef-d'œuvre prévue à l'examen du baccalauréat professionnel par l'article D. 337-66-1 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2020 relatif aux conditions de délivrance de l'attestation de réussite intermédiaire en baccalauréat professionnel et à son modèle ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 14 mars 2024,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'arrêté du 20 octobre 2020 susvisé et son annexe sont ainsi modifiés :

1° Dans l'intitulé de l'arrêté, le mot : « chef-d'œuvre » est remplacé par le mot : « projet » ;

2° A chaque occurrence, le mot : « chef-d'œuvre » est remplacé par le mot : « projet ».

Art. 2. – Au c de l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 décembre 2020 susvisé, le mot : « chef-d'œuvre » est remplacé par le mot : « projet ».

Art. 3. – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la rentrée scolaire 2024.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 13 juin 2024.

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur général
de l'enseignement scolaire,*

E. GEFFRAY